

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Phase locale Promotion Région Sud | Provence- Alpes-Côte d'Azur 2026

DIRIGEANTS
DE DEMAIN



INSPIRER, FORMER, ACCOMPAGNER

Règlement de participation I Phase locale

Promotion Région Sud I Provence-Alpes-Côte

d'Azur 2026



Soutenir l'engagement bénévole au sein des associations sportives

Règlement de participation I Phase locale

Promotion Région Sud I Provence-Alpes-Côte

d'Azur 2026



PREAMBULE

Le Comité Départemental Olympique et Sportif des Bouches-du-Rhône (ci-après, le « CDOS 13 ») et le Comité Régional Olympique et Sportif Région Sud I Provence-Alpes-Côte d'Azur (ci-après « CROS Région Sud ») ainsi que les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs Alpes-Maritimes, Vaucluse, Var, (ci-après « CDOS 06 », « CDOS 84 », « CDOS 83 ») ont pris l'engagement de renforcer leur soutien à l'engagement des plus jeunes au sein du tissu associatif sportif.

Dans ce cadre, le CROS et les CDOS ont initié la déclinaison du programme du CNOSF dénommé « Dirigeants de Demain » (ci-après, le « Programme ») sur le territoire Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, dans l'objectif de sensibiliser et former chaque année une vingtaine de jeunes à la prise de fonction de postes bénévoles à responsabilités au sein d'associations sportives.

La première promotion du Programme en Région Sud se déroulera de janvier 2026 à décembre 2026.

Le présent règlement de participation au Programme (ci-après, le « Règlement ») s'applique sans condition, à toute personne souhaitant y participer.



LES MODALITES DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 – **Objet**

Le présent Règlement a pour objet de définir les modalités de participation au Programme, mis en place par le CNOSF proposé par les CDOS et le CROS de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 – **Conditions de participation**

Sont autorisées à déposer une candidature les personnes âgées entre 16 et 35 ans (40 ans pour les personnes en situation de handicap) et intègrent l'une de ces catégories :

1. pouvant revendiquer :

- a. une fonction bénévole, élective ou non, au sein d'une association sportive fédérée affiliée à une fédération membre du CNOSF ;
- b. ou une fonction d'arbitre/officiel ;
- c. ou être inscrit sur une liste SHN (Elite/Senior/Relève/Reconversion), de collectifs nationaux, ou espoirs, à la date de la candidature ou dans l'une des 3 années précédant la candidature ;
- d. ou une licence de pratiquant au sein d'une association sportive fédérée affiliée à une fédération membre du CNOSF.

2. qui exercent une fonction bénévole élective (et/ou dirigeante) au sein :

- a. d'une association reconnue d'utilité publique ou affiliée à un réseau associatif reconnu d'utilité publique,
- b. Ou d'une coordination ou tête de réseau associative hors mouvement sportif



3. qui ont débuté et/ou conclu un Service Civique (SC), un Corps Européen de Solidarité ou un Service Civique d'un pays de l'Union Européenne, un Volontariat de Solidarité Internationale (VSI), ou un volontariat international en administration ou entreprise entre le 1er janvier de l'année N-1 et le 31 décembre de l'année N-1

ARTICLE 3 – Modalités de participation

L'appel à candidature et le Règlement de candidature sont disponibles sur le site internet du CDOS 13 à l'adresse suivante <http://13olympique.com/> ainsi que sur les réseaux sociaux du CROS Région Sud et des CDOS 06, CDOS 84, CDOS 83.

Dans ce cadre, tout candidat devra soumettre sa candidature avant le 18 janvier 2026 à 23h59, via le formulaire dédié.

Toute candidature doit impérativement respecter les modalités de candidature et le remplissage du formulaire dédié.

ARTICLE 4 – Modalités et critères de sélection des candidats

La sélection des candidats est réalisée par un comité de sélection issu des CDOS et du CROS de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur appuyé par le Pôle Service aux membres et territoires du CNOSF.

Cette sélection est effectuée selon les critères cumulatifs suivants :

- Les éléments portés à la connaissance du CROS et des CDOS concernant le parcours d'engagement du candidat ;
- L'appui éventuel porté par un prescripteur, identifié dans le règlement de candidature à ladite candidature, et exprimée à travers un formulaire dédié ;
- La motivation témoignée pour intégrer le dispositif.

Le CDOS 13, le CROS Région Sud ainsi que les CDOS 06, 84 et 83 s'attacheront à promouvoir activement la mixité des âges, des parcours personnels et des trajectoires professionnelles.



Vingt (20) candidats sont admis au maximum.

ARTICLE 5 – Modalités de prise en charge

La restauration sera assurée par le CDOS 13, CROS Région Sud et des CDOS 06, CDOS 84, CDOS 83 pour chacun des rassemblements, et pour l'ensemble des membres du programme.

Les frais de déplacement ne seront pas pris en charge.

ARTICLE 6 – Interlocuteur

Pour toute question relative au programme et son suivi administratif et logistique : Margaux INIZAN – Courriel : margauxinizan@franceolympique.com

ARTICLE 7 – Responsabilité

Le CDOS 13, le CROS Région Sud et les CDOS 06, CDOS 84, CDOS 83 ne sauraient être mis en cause en cas de perte de dossier ou de dysfonctionnement quel qu'il soit. Dans ce cadre, le CDOS 13, CROS Région Sud et des CDOS 06, CDOS 84, CDOS 83 ne seraient être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- en cas de dysfonctionnement du réseau internet qui empêcherait l'envoi du dossier de candidature ;
- en cas de défaillance technique, logistique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de candidater.

Le CDOS 13, le CROS Région Sud et les CDOS 06, CDOS 84, CDOS 83 déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposé par les participants sur les lieux de séminaire.

ARTICLE 8 – Assurances

Le CDOS 13, le CROS Région Sud, les CDOS 06, 84 et 83 ainsi que le Participant certifient être couverts contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir du fait de leurs activités ou de celles de leurs préposés, pour les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés à des tiers.



Les participants doivent être en mesure de justifier qu'ils disposent d'une assurance en cours de validité.

DEROULEMENT DU PROGRAMME

ARTICLE 9 – **Assiduité**

Le Candidat sélectionné (ci-après, le « Participant ») s'engage à participer, avec la meilleure assiduité possible, à l'ensemble des temps proposés tout au long de l'année (webinaires, mobilisation flash, conférences...).

Les horaires des séminaires sont fixés par Le CDOS 13, le CROS Région Sud et les CDOS 06, CDOS 84, CDOS 83 et portés à la connaissance du Participant soit par la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux Participants du programme de formation et/ou livret d'accueil. Chaque Participant s'engage à respecter impérativement ces horaires.

Le Participant s'engage à notifier le CDOS 13, le CROS Région Sud et les CDOS 06, CDOS 84, CDOS 83 de tout retard dès que possible et tout empêchement a minima quinze jours avant la tenue de chacun des séminaires.

Le Participant s'engage également à consulter les contenus mis à sa disposition via la plateforme de formation dédiée.

Suite au respect de deux des trois critères d'assiduité ci-après, le participant se verra remettre à la fin du programme un Certificat de participation.

Les critères d'assiduité sont les suivants :

- La participation à 3 des 5 temps de rassemblements proposés ;
- La participation à 66% des webinaires proposés ;

Règlement de participation I Phase locale

Promotion Région Sud I Provence-Alpes-Côte

d'Azur 2026



- La complétude de 66% des contenus proposés sur la plateforme de formation.



ARTICLE 10 – Règles de comportement

10.1 Obligations du Participant

Le Participant doit :

- Respecter les valeurs olympiques. En conséquence, aucune propagande idéologique, ni manifestation notoire d'opinion politique ou religieuse ne doit avoir lieu pendant le programme ;
- Respecter les lieux de rassemblement et d'hébergement et leurs règlements intérieurs ;
- Avoir une attitude responsable et irréprochable ;
- Respecter toutes les personnes présentes (autres participants, intervenants, etc.) sur l'organisation quel que soit leur rôle, leur nationalité, leur âge ou leur sexe. Tout ce qui peut nuire à la dignité individuelle (discrimination, insultes de toute nature, vols, violences physiques et/ou sexuelles, bizutage ...) sera immédiatement sanctionné pendant le séjour.

10.2 Interdiction de consommation de tabac, d'alcool et de stupéfiants

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'effet de drogues sur les lieux du Programme, ainsi que d'y introduire et d'y consommer des boissons alcoolisées ou de la drogue.

En application des conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, il est formellement interdit de fumer dans les locaux des lieux de séminaire. Cette interdiction s'applique également à la cigarette électronique.

ARTICLE 11 – Responsabilité en cas de vol, endommagement des biens personnels

Le Participant est personnellement responsable de ses effets personnels.

Le CDOS 13, le CROS Région Sud et les CDOS 06, CDOS 84, CDOS 83 déclinent toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte survenus lors du Programme.



ARTICLE 12 – Sanctions

En cas de comportement contrevenant au présent Règlement, les auteurs des faits seront sanctionnés (avertissement, suspension provisoire, exclusion).

Une exclusion définitive pourra être mise en place à la suite de comportements délictueux ou inappropriés à la vie en collectivité.

MODALITES TECHNIQUES

ARTICLE 13 – Droit à l'image

13.1 Accord du Participant

Dans le cadre de la promotion et de l'organisation du Programme, l'organisateur est amené à prendre des photographies. Le Participant accorde au CDOS 13, CROS Région Sud et CDOS 06, CDOS 84, CDOS 83 le droit de reproduire, représenter et communiquer au public ses droits de la personnalité, entendus comme l'ensemble et chacun des droits attachés aux attributs de sa personnalité, comprenant le nom, prénom, surnom, diminutif, images, autographe, symbole, éléments biographiques et tout autre élément caractéristique de sa personnalité, sur tout support, connu ou inconnu à ce jour, associé au Programme et plus largement le droit d'utiliser ses droits de la personnalité en liaison avec le Programme pour toute action de communication et de promotion, sur tous supports de communication et/ou de télécommunication qu'ils soient fixes ou mobiles, à partir de la date de signature de la présente, dans le monde entier et ce, sans limite de durée, à compter de la signature des présentes.

13.2 Refus du Participant

Si un Participant ne souhaite pas être photographié et/ou filmé, il devra se rapprocher de l'équipe Dirigeants de demain.



ARTICLE 14 - Données personnelles

Des données personnelles sont collectées par le CDOS 13, le CROS Région Sud, les CDOS 06, CDOS 84, CDOS 83 et le CNOSF, *via* le dossier de candidature au Programme « Dirigeants de Demain I Phase locale », conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Personnelles n°2016/679 et à la Loi informatique et libertés n°78-17 modifiée.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution du service sollicité, consistant en la participation au Programme.

Ces données feront l'objet d'un traitement informatique, par le CDOS 13, le CROS Région Sud et les CDOS 06, CDOS 84, CDOS 83, responsables du traitement. Ce traitement est destiné à permettre l'examen de votre candidature et garantir le bon fonctionnement du Programme. Elles seront conservées durant un (1) an.

Dans le cadre du Bilan de fin de programme, le Participant pourra accepter d'être recontacté dans le cadre de la tenue d'évènements de mise en réseau inter-promotions (consentement), ces données seront alors conservées durant quatre (4) ans.

Vos données personnelles ne feront l'objet d'aucun usage commercial.

Vous bénéficiez concernant vos données, du droit d'être informé de la collecte et du traitement, du droit d'accès, du droit de rectification ou d'effacement, de modification de vos données en cas d'informations incorrectes, du droit d'opposition, du droit à limitation du traitement ainsi que du droit à la récupération de vos données. Ces droits peuvent être exercés directement par courrier adressé au CROS Hauts-de-France ou par courriel à margauxinizan@franceolympique.com.

ARTICLE 15 - Confidentialité

Le CNOSF s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles, secrets de fabrique ou secrets commerciaux des Candidats et à ne pas utiliser ces informations et secrets à d'autres fins que celles concernant le présent Règlement.



Sera considérée comme confidentielle, toute information obtenue auprès du Candidat et ne se trouvant pas dans le domaine public.

Le Participant s'engage à tenir strictement confidentielles, et en toutes circonstances, pendant une durée de trois (3) ans, les informations portées à sa connaissance dans le cadre des séminaires du Programme « Dirigeants de demain ». Sont particulièrement visés les documents d'information (trombinoscope, programme des séminaires...) ainsi que les supports de présentations des participants (Powerpoint...) et de formation (podcasts, vidéos, fiches), communiqués au Participant à la suite des séminaires.

Il est formellement interdit à tout Participant, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer en tout ou partie les séminaires du Programme.

La documentation remise lors des séminaires est protégée et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

ARTICLE 16 – Litiges

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du Règlement sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris.

ARTICLE 17 – Publicité

Un exemplaire est également envoyé à chaque Participant lors de son intégration au Programme.

Le présent Règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante CDOS Bouches-Du-Rhône – 15 place de la joliette – 13002 Marseille / margauxinizan@franceolympique.com.